

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE
ARRETE N° 156/2020

OBJET : Règlementation du stationnement
Place des anciens combattants.
Téléthon.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande du Comité des Fêtes.

CONSIDERANT qu'un barnum sera installé pour récolter des dons au bénéfice du Téléthon.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'utilisation du domaine public utile à cette manifestation

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le barnum sera installé sur l'esplanade à côté de la boucherie de la Place des anciens combattants les samedi 05 décembre et dimanche 06 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux afin de matérialiser le secteur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de l'emplacement réservé 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la mairie de Grézieu la Varenne.
- Le bureau du Comité des Fêtes.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 27 novembre 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

